

Seraing, le 18 septembre 2025

Chers parents,

Il nous paraît opportun de vous transmettre toute une série d'informations concernant le fonctionnement de notre école. Certaines choses sont nouvelles ou sont sujettes à changement par rapport à l'année dernière, et d'autres sont des rappels importants. Merci d'en prendre connaissance avec la plus grande attention. Nous restons bien entendu à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations ou des éclaircissements sur un point en particulier.

### ***Cabanga***

Depuis cette année scolaire 2025/2026, nous avons la volonté d'utiliser de plus en plus l'outil numérique via notre plateforme Cabanga. Après vous être identifié avec votre adresse mail (que vous nous avez fournie lors de l'inscription de votre enfant), vous avez dès lors la possibilité d'aller consulter toute une série d'informations sur cette plateforme. Vous trouverez en annexe un document pour vous aider lors de votre première connexion.

Informations consultables : les bulletins, les évaluations, le parcours du qualifiant, le suivi pédagogique, les absences, les remarques disciplinaires et pédagogiques, les retenues, l'agenda et enfin le journal de classe.

N'hésitez pas à aller régulièrement les consulter.

Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter, vous pouvez envoyer un mail à [olarbuisson@ismseraing.be](mailto:olarbuisson@ismseraing.be) ou [mjaspart@ismseraing.be](mailto:mjaspart@ismseraing.be).

### ***Suivi disciplinaire***

Depuis cette rentrée, les remarques disciplinaires et pédagogiques ne sont plus inscrites par les membres du personnel dans le journal de classe mais directement en ligne sur Cabanga. Il en va de même pour les rapports disciplinaires.

#### *Remarques disciplinaires :*

En ce qui concerne le suivi disciplinaire, même si cela ne se retrouve plus dans le journal de classe, toute une série d'actions et de sanctions sont prévues après certaines échéances :

- Après 4 remarques = 1h de retenue
- Après les 4 remarques suivantes = 2h de retenue et l'élève sera convoqué pour un entretien avec le préfet d'éducation ou la coordinatrice de niveau
- Après les 4 remarques suivantes = 2h de retenue et les parents seront convoqués pour un entretien avec le préfet d'éducation et/ou la coordinatrice de niveau

- Après les 4 remarques suivantes = un jour de renvoi. Les parents seront prévenus par téléphone et par courrier.
- Après les 4 remarques suivantes = 2h de retenue
- Après les 4 remarques suivantes = 2 jours de renvoi. Les parents seront prévenus par téléphone et par courrier.

Ensuite, si malheureusement la situation n'évolue toujours pas positivement, nous pourrions envisager d'entamer une procédure d'exclusion.

#### *Rapport disciplinaire :*

Les membres du personnel ont aussi la possibilité de rédiger un rapport disciplinaire. Ceux-ci sont traités au cas par cas par le préfet d'éducation, et si nécessaire, l'élève pourrait être sanctionné d'heures de retenues ou de jour(s) de renvoi, selon la gravité des faits.

#### **Absentéisme**

Plusieurs rappels et points d'attention à avoir à ce sujet :

- Le justificatif d'absence doit être transmis à l'éducateur référent le jour du retour de l'élève à l'école, et au plus tard le 4ème jour d'absence pour une absence de plus de 3 jours.
- Les billets d'absence qui se trouvent dans le journal de classe (au nombre de 16) ne sont valables que pour une ½ journée par billet. Vous ne pouvez pas en rendre plus de 4 à la fois. L'acceptation de ceux-ci reste à l'appréciation du chef d'établissement.
- En cas de grève des transports en commun, les élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré, qui habitent à maximum 30 minutes à pied de leur implantation, sont tenus d'y être présents. Il est à noter que si la grève est annoncée à l'avance, chacun doit prendre ses dispositions et mettre tout en œuvre afin d'arriver à l'école, même en retard.



**Dorénavant, l'attestation TEC fournie pour justifier une absence doit obligatoirement être accompagnée de billet(s) d'absence.**

- à 9 ½ jours d'absences injustifiées, la situation est systématiquement signalée à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire).

De manière générale, au niveau de la gestion des absences, nous vous invitons à (re)lire avec beaucoup d'attention le point 3 du R.O.I. qui se trouve dans le journal de classe. Pour toute communication à ce sujet, n'hésitez pas à contacter l'éducateur référent de votre enfant.

Chers parents, nous souhaitons que la collaboration parents/école soit fructueuse et positive.

Pierrot Pirrone,  
Préfet d'éducation

Anne-Catherine Marichal,  
Directrice